

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Le Fourneau

Additif au Règlement

PA 10

Modifié le 15 Mai 2018, 03 Juillet, le 10 septembre 2018 et le 8 Janvier 2019

Les règles du PLU en vigueur et du présent règlement s'appliquent à l'opération d'aménagement.

Il est opposable et s'impose, non seulement aux acquéreurs mais à leurs héritiers ou ayants droit à quelque titre que ce soit.

Il doit en être fait mention dans tout acte de vente, tant par le lotisseur, que par les acquéreurs successifs lors des aliénations ultérieures.

Le terrain loti est composé de 13 lots à usage d'habitation, destinés à la vente et numérotés de 1 à 13.

SECTION 1 - NATURE DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Aucune disposition complémentaire au PLU

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 3 - VOIRIE ET ACCES

Les accès seront interdits aux emplacements indiqués sur le règlement graphique.

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 EAU POTABLE

Aucune disposition complémentaire au PLU

4.2 ASSAINISSEMENT

a) Eaux usées

Le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement.

Lors d'une construction avec cave, les acquéreurs devront vérifier les niveaux, fil d'eau des branchements eaux usées et supporter toutes les contraintes techniques d'évacuation en cas d'impossibilité de raccordement gravitaire.

b) Eaux pluviales

Les lots 7, 8 et 9 seront grevés d'une servitude de passage des eaux pluviales.

4.3 ELECTRICITE – TELEPHONE

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 5 – SUPERFICIE MINIMUM DES TERRAINS

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES.

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME UNITE FONCIERE

A l'intérieur de l'opération, les constructions seront accolées ou à une distance minimum de 2.00 m.

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

30 % de la surface de chaque lot devra être aménagé en espaces verts.

Les acquéreurs des lots 9 à 13 devront obligatoirement planter une haie sur la partie Nord des lots en bordure de la frange rurale.

ARTICLE 14 – SURFACE DES LOTS ET SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE

Il sera affecté une surface de plancher de la construction maximum pour chaque lot (cf tableau de répartition).

ARTICLE 15 : OBLIGATION EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 16 : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Aucune disposition complémentaire au PLU

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 22 Mars 2018

Modifié les 03 Juillet, le 10 Septembre 2018 et le 8 Janvier 2019.